



Consultation sur le concept cantonal de pédagogie spécialisée Synthèse du rapport¹

Le rapport a fait l'objet de 96 réponses émanant de :

- 11 services, offices ou organisations de l'État du Valais
- 13 directions ou commissions scolaires
- 16 communes et association des communes Vs
- 8 partis politiques
- 9 associations professionnelles du domaine de l'enseignement
- 20 associations professionnelles ou de parents du domaine de la pédagogie spécialisée
- 4 associations de parents et divers
- individus

Les prises de position ont été transmises de manière :

- électronique (51)
- par courrier postal (45)
 - o réponses aux questions posées dans la consultation
 - o rapports, propositions et prises de positions de formes diverses.

Analyse principe par principe

Principe 3 : Harmonisation cantonale, y compris organisation par bassins versants et responsabilité confiée à une direction d'école.

La majorité des répondants sont satisfaits des mesures proposées pour ce principe d'harmonisation cantonale (plus de 65 % de résultats satisfaisants ou très satisfaisants). Le paragraphe 3a obtient des résultats plus partagés. L'addition des répondants insatisfaits et très insatisfaits obtient même une majorité pour ce point (54.9%).

Remarques principales :

Point 3 a)

- Définition du bassin versant du CO semble floue et problématique et gêne la répartition des responsabilités entre primaire et CO.
- Les directions d'école auraient trop de compétences. Risque de voir les directions CO prendre du pouvoir par rapport au primaire.
- Proposition : séparer le niveau primaire et CO avec une direction pour chaque niveau pour renforcer la proximité.
- La perte des compétences des CPS inquiète.
- Le rattachement des catégories d'âge 0 à 4 ans et 16 à 20 ans n'est pas clairement définie (on ne parle que de la tranche scolarité obligatoire).

Point 3 c)

- De diverses sources est demandée la réunion de l'ensemble des mesures de pédagogie spécialisée sous un seul service (service de l'enseignement).
- Nécessité du renforcement des postes de psychologie au CDTEA/ZET.

¹ Sur la base du dépouillement effectué par l'Unité recherche et développement du service de la formation tertiaire

Principe 4 : Organisation : les principes de proximité et de coordination

Les répondants sont majoritairement satisfaits (43.1%) du principe 4 qui traite des principes de proximité et de coordination. Ils sont par contre plus critiques dans le détail des paragraphes : particulièrement le point 3 b) qui traite du rôle des directions (insatisfaction 68.7%).

Remarques :

- D'une manière générale, les remarques dénotent une crainte que la coordination demande plus de temps (lourdeur) et qu'il y ait une perte de proximité du terrain et une perte de connaissance des élèves.
- Interférences négatives si une direction d'école porte une responsabilité sur le champ de compétences d'une autre direction.
- Nécessité de préciser l'organisation et le financement des transports.
- La place de l'enfant n'apparaît pas dans l'organigramme.
- Le rôle des parents devrait être renforcé.
- Les inspecteurs manquent dans le diagramme de fonctionnement.
- Volonté de maintenir les CPS (parents d'enfants handicapés).

Principe 5 : L'école, un partenaire privilégié

Les répondants sont majoritairement satisfaits voire très satisfaits de l'ensemble du principe 5 et de l'ensemble des paragraphes.

Remarques :

- Les remarques soulèvent cependant la place accordée aux parents, ainsi que les compétences nécessaires des directeurs pour cette nouvelle responsabilité.
- Dans le Haut-Valais il est souhaité que les institutions gardent la compétence pour l'organisation de l'aide apportée en école publique.
- La volonté d'intégration est trop marquée.
- Intégration et séparation devrait être équilibrés dans la présentation.

Principe 6 : Le partenariat et l'activation des ressources

Les répondants sont majoritairement satisfaits de l'ensemble du principe 6 et de ses paragraphes.

Remarques :

- Les répondants relèvent un risque de confusion des rôles entre les différents partenaires et craignent la décision d'accorder le choix final aux parents (contrairement à ce qui est stipulé dans la Loi sur l'enseignement spécialisé).
- La procédure en cas de refus des parents n'est pas spécifiée.
- Les parents d'enfants handicapés souhaitent la mise en place d'un coaching parental jusqu'au terme de la scolarité (modèle OEI).

Principe 7 : Offre de base de la pédagogie spécialisée

Les avis, pour ce principe qui traite de l'offre de base de la pédagogie spécialisée, sont partagés.

Remarques :

- Les remarques concernent la dispersion des prestataires et la compréhension qui en découle. D'une manière générale, les répondants estiment que l'OES est suffisant « enfin réunis sous le même toit... ».
- Il est relevé le manque de moyens du CDTEA.
- D'autres thérapies (musicothérapie, hippothérapie, ...) devraient être offertes aux enfants en situation de handicap et ouvertes aux prestataires privés.

- La mention d'une seule institution privée (Insieme Oberwallis) pour les mesures pédaogo-thérapeutiques, spécifiquement l'éducation précoce n'est pas adéquate.
- Le rôle des conseillers pédagogiques est à clarifier et leur champ de compétences est à développer et à étendre, ainsi que l'augmentation de leur nombre.
- La qualité des mesures d'enseignement spécialisé est à assurer par la collaboration entre inspecteurs et conseillers pédagogiques.

Principe 8 : Mesures ordinaires et mesures renforcées

La majorité des répondants sont satisfaits des mesures ordinaires et renforcées proposées dans ce principe 8.

Remarques :

- D'une manière générale, la distinction entre mesures ordinaires et renforcées est questionnée. Elle est considérée comme adéquate par certains et difficile par d'autres. La distinction entre les mesures relevant de l'OES et du SCJ est également relevée comme complexe.
- Souhait d'un contrôle externe neutre (commission d'évaluation).
- La question de l'évaluation standardisée est posée, notamment quels professionnels seront en charge de cette évaluation. Repréciser la différence entre service d'évaluation et service prestataire.
- Il est absolument nécessaire de préciser les questions de transition entre pré-scolarité – scolarité obligatoire et post-scolarité obligatoire.
- Les classes spéciales n'existent plus (Haut-Valais) et devraient être supprimées dans tout le document. Dans le Valais romand, les parents d'enfants handicapés demandent le maintien de classes spéciales régionales de l'école publique.
- Les critères d'attribution qualitatifs et quantitatifs sont à définir. Il manque la mention des standards d'évaluation.

Principe 9 : Formation initiale et continue du personnel enseignant

La majorité des répondants est très satisfaite de ce principe concernant la formation continue et initiale.

Remarque :

- D'une manière générale, la proposition est jugée comme bonne et le point comme important étant donné les lacunes actuelles au niveau de la formation continue.

Principe 10 : Financement

Les avis concernant le principe du financement sont négatifs ou sans avis.

Remarques :

- Les répondants font clairement remarquer que sans connaître les développements de la RPT, il est difficile d'avoir un avis.
- La question de la participation des parents est posée.
- Demande de décharges d'enseignants qui intègrent un enfant handicapé.

Principe 11 : Surveillance et droit de recours

La majorité des répondants est satisfaite de ce principe concernant la surveillance.

Remarque :

Le fait qu'il y ait une double surveillance (OES et SCJ) est à nouveau questionné dans les remarques.

Analyse globale

D'une manière générale, sur la base de la relecture des courriers adressés, en complément du sondage électronique, il est à relever que :

- Les professionnels et associations du domaine spécialisé mentionnent que le texte proposé ne répond pas à la forme d'un concept et apparaît comme flou, trop ouvert, lacunaire sur certains domaines et redondant sur d'autres.
- Plusieurs partenaires, notamment des parents ou des professionnels spécialisés demandent à être associés à la démarche.
- Le tableau fourni en annexe résume les points sur lesquels le concept cantonal mérite des éclaircissements ou des améliorations.

Sion, avril 2011

Denise Lamon
Cheffe de l'OEI

Michel Délitroz
Chef de l'OES